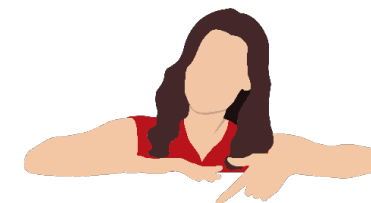


1er syndicat de l'entreprise

## La CFTC c'est...



Dialogue

Equipe

Engagement

Aide

Avenir

Solidarité

Force

Courage

Tenacité



Connaissances

Travail

Droits



**Nous cherchons de nouveaux membres dans notre équipe**  
**Rejoignez nous !**

Les différents versements annuels  
Chez LEROY MERLIN la rémunération annuelle est constituée de différentes parties, le salaire, l'intéressement et l'actionariat.

Voici le tableau des versements des différentes primes que l'on trouve dans l'entreprise

Les différents versements annuels :

DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
4ème trimestre Prime de Progrès économique + Prime Satisfaction Client + FCP		RAPP	1er trimestre Prime de Progrès économique + Prime Satisfaction Client + FCP + Participation aux bénéfices	Valadéo	
Animation	Versement 4ème trimestre	Animation	Animation	Versement 1er trimestre	
			RAPP Versement		Participation aux bénéfices Versement

JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
2nd trimestre Prime de Progrès économique + Prime Satisfaction Client + FCP			3ème trimestre Prime de Progrès économique + Prime Satisfaction Client + FCP		
Animation	Versement 2nd trimestre		Animation	Versement 3ème trimestre	

Alexandra NAHUM

Déléguée Syndicale Régionale (DSR) Agglo Sud  
06 62 18 00 68 amahfouda@gmail.com



Frédérique SCHNEIDER

Déléguée Syndicale Régionale (DSR) Agglo Ouest  
06 14 52 52 86 cftcleroymerlinquimper@gmail.com



Vianney HERMAN

Délégué Syndical Régional (DSR) Métropole Nord  
06 34 71 32 72 vianney.herman@gmail.com



Axel BARBOTEAU

Délégué Syndical Régional (DSR) Métropole Est  
06 62 73 00 66 barboteaucftc@gmail.com



Pascal CLAIN

Délégué Syndical Régional (DSR) Métropole Sud  
06 19 04 61 63 pas.clain@gmail.com



Nicolas DEWALD

Délégué Syndical Régional (DSR) Agglo Nord  
06 09 02 83 48 nicolasdewald@hotmail.com



Stéphane MARSAIS

Délégué Syndical Régional (DSR) Agglo Centre  
06 50 44 04 30 smarsais@gmail.com



Mohammed BLOUL

Délégué Syndical Régional (DSR) Agglo Est  
06 51 68 90 19 mohbl@hotmail.fr



Patrick DEFY

Délégué Syndical Régional (DSR) Grand Paris  
06 58 99 82 65 patrickdefy1965@gmail.com



Abdelkader BENCHOUAIA

Délégué Syndical Régional (DSR) Hyper Urbain  
06 62 27 46 78 kad.cftc@gmail.com



Jean-Marc CICUTO

Délégué Syndical Central (DSC)  
06 21 69 48 28 cftcleroymerlin@orange.fr

# Edito

Bonjour à toutes et à tous.

Notre section grandit de jour en jour, non seulement en adhérents, mais aussi en moyens de communication.

Nous avons, entre autre, mis à votre disposition :

- notre portail syndical CFTC,
- notre site internet [www.cftcleroymerlin.fr](http://www.cftcleroymerlin.fr),
- nos réseaux sociaux (YouTube, Twitter, Tik-Tok, Instagram)
- des publications régulières : plaquettes, lettres, ...
- des réunions de section triannuelle à Paris,
- des formations...

Notre slogan « Nos idées passent à l'action » est de plus en plus d'actualité !

Je suis heureux de vous présenter cette plaquette qui se veut être un guide à l'usage de l'ensemble des collègues de la société LEROY-MERLIN et ADEO.

Ce document, issu d'un travail collectif, répond aux différentes questions que vous pouvez vous poser.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos délégués ou avec moi afin de le faire évoluer et de l'actualiser.

Un grand merci aux collègues qui se sont investis dans la rédaction de ce document.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce dépliant riche en informations et en contacts.

Les informations de ce document sont à jour à novembre 2020, consultez nous pour d'éventuelles modifications.

# Congés

A l'annonce de la survenance d'un handicap chez l'enfant

**2 jours ouvrables**

Un jour de congé payé supplémentaire est accordé aux salariés pour leur permettre, en plus des jours déjà prévus par nos accords, d'assister à l'enterrement d'un proche de leur famille dont la cérémonie ou le décès se déroulerait à plus de 500 km de leur domicile.

Déménagement

**1 jour ouvrable tous les 5 ans**

Jours enfant malade

**6 jours ouvrables (dont 4 payés)**

Jours enfant hospitalisé (-16 ans)

**12 jours ouvrables payés (quelque soit le nombre d'enfants)**

Préparation à la journée de la défense

**1 jour ouvrable**

Absence pour s'occuper d'un proche (congés proche aidant)

**3 mois renouvelables**

dans la limite d'un an pour l'ensemble de la carrière professionnelle sans rémunération

Absence pour assister un proche souffrant d'une pathologie grave

«congés de solidarité familiale»

**3 mois renouvelable une fois les allocations versées par la CPAM**

## Congés pour événements familiaux

Mariage du salarié avec moins d'un an d'ancienneté

**4 jours ouvrables**

avec un an d'ancienneté et plus 6 jours ouvrables

Congés PACS : les congés PACS et mariage se cumulent en cas de nouvelle union (conjoint différent).

Ils ne se cumulent pas lorsque les congés concernent la même union (même conjoint)

Naissance (père) ou adoption

**5 jours ouvrables**

Naissance d'un petit enfant (grand parent)

**1 jour ouvrable**

Mariage d'un enfant

**2 jours ouvrables**

Décès d'un conjoint (marié ou PACSE) ou enfant

**6 jours ouvrables**

Décès père ou mère

**4 jours ouvrables**

**+ 2 jours non rémunérés**

Décès frère ou soeur

**3 jours ouvrables**

Décès beaux-parents

**3 jours ouvrables**

Décès grand-parents, petit-enfant, gendre, belle-fille, belle-soeur

**1 jour ouvrable**

## Congés liés à l'ancienneté

A partir de **5 ans d'ancienneté** : le collaborateur bénéficie d'**1 jour** d'ancienneté

A partir de **10 ans d'ancienneté** : le collaborateur bénéficie de **2 jours** d'ancienneté au total

A partir de **20 ans d'ancienneté** : le collaborateur bénéficie de **3 jours** d'ancienneté au total

A partir de **30 ans d'ancienneté** : le collaborateur bénéficie de **4 jours** d'ancienneté au total

## Compte Epargne Temps

Le total des jours capitalisés tous types d'alimentation confondus cumulés dans **le CET ne peut dépasser 18 jours ouvrables**.

Par dérogation à l'alinéa précédent, **pour les salariés de 50 ans et plus**, le plafond global des jours capitalisés tous types d'alimentation confondus cumulés dans le CET est porté à un **maximum de 48 jours ouvrables**.

Le salarié de **45 ans ou plus peut utiliser une partie des droits affectés sur le CET pour alimenter un PER (plan d'épargne retraite)** d'entreprise collectif (s'il en existe un) **dans la limite de 2 jours par année civile**.

# Grille des salaires

La grille de salaire de Leroy Merlin est indépendante de celle de la convention collective du bricolage. Elle est re-évaluée par les augmentations de salaire négociées annuellement au niveau national lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) qui ont habituellement lieu en novembre avec les différentes organisations syndicales de l'entreprise.

## Grille salariale novembre 2022

NIVEAU	SALAIRE
EMP01	1710
EMP03	1710
EMP04	1730
EMP05	1771
EMP06	1811
EMP07	1853
EMP08	1907
EMP10	1969
AM01	2040
AM02	2120
AM03	2205
AM04	2295
AM05	2393
CA-1an chef de secteur	2650
CA +1an	2812

La Grille FMB (Fédération Magasin de Bricolage) est négociée nationalement par les partenaires sociaux en parallèle de la convention collective qui traite les filières professionnelles et les salaires minimum de l'ensemble des employés en France.